

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 03/2026

Adoption d'un règlement communal « Aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Présentation

Donnant suite à sa réponse au Postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver le projet de règlement communal ci-annexé.

Celui-ci matérialise les orientations retenues et légalise les versements des subventions présentées afin d'en garantir la pérennité.

Pour en vérifier la bonne facture, ce projet a été soumis préalablement aux Services cantonaux compétents qui en ont validé la conformité.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis ;
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

- d'approuver le règlement communal instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics tel que présenté ;
- de prendre acte que la mise en œuvre dudit règlement générera de fait des coûts supplémentaires dont le montant maximal est fixé au travers du budget annuel du poste « subventions abonnement transports publics ». Cette somme globale sera intégralement couverte par la taxe communale sur l'énergie électrique.

Au nom de la Municipalité
la syndique  A. Rouge
le secrétaire  B. Demierre



Annexe : règlement « Aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics »

REGLEMENT

«AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'ABONNEMENTS DE TRANSPORTS PUBLICS»



Commune de
CORSIER-SUR-VEVEY

Version 1.3 – 17.02.2026

Le Conseil communal de la Commune de Corsier-sur-Vevey

dans le cadre de la politique communale de développement durable et de soutien aux transports publics

arrête :

Art. 1^{er} – Objet

La Commune alloue à chaque **bénéficiaire** une subvention correspondant à un montant de CHF 250.00 par année et par personne.

Cette subvention est octroyée sous la forme d'un paiement par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire ou de son représentant légal.

Afin d'encourager les **séniors** à l'utilisation des transports publics, une subvention de CHF 75.00, non cumulable avec celle mentionnée à l'alinéa 1, leur est octroyée également sous la forme d'un paiement par virement bancaire pour l'achat d'un abonnement demi-tarif.

Art. 2. – Bénéficiaires

Par **bénéficiaire**, on entend toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- avoir son domicile sur le territoire de la Commune de Corsier-sur-Vevey ;
- être âgée de 15 à 24 ans ou être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire des 15, 24 ou 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) ;
- être en possession d'un titre (ou de titres) de transport incluant impérativement une portion du territoire communal et correspondant aux critères suivants : abonnement annuel de parcours, abonnement général ordinaire, abonnement FlexiAbo ou abonnements mensuels pour autant qu'il y est un minimum de 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois.

Par **sénior**, on entend toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- avoir son domicile sur le territoire de la Commune de Corsier-sur-Vevey ;
- être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire de 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) ;
- être en possession d'un abonnement demi-tarif ;
- ne pas être bénéficiaire dans une même année civile d'une autre subvention communale en lien avec les transports publics mentionnés à l'alinéa 1 de l'Art. 2.

Art. 3. – Modalités d'application

Les règles générales d'application sont les suivantes :

- la demande de subvention doit être déposée au plus tôt dès le 1^{er} jour de validité d'un abonnement annuel et au plus tard 3 mois après sa fin de validité ;
- sont exclus de cette subvention les abonnements pour animaux ou pour vélos ;
- sont exclus de cette subvention les abonnements demi-tarifs à l'exception du cas expressément mentionné à l'alinéa 2 de l'Art. 2 ;
- l'octroi des subventions fixées dans le présent règlement est opéré exclusivement dans la limite du budget « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours. Au-delà de cette limite, plus aucune subvention ne sera versée ;
- le principe de premier demandeur / premier servi est applicable.

La Municipalité est compétente pour fixer dans une directive toute autre modalité administrative jugée utile à l'application du présent règlement (forme de la demande, justificatifs exigés, canal de transmission, etc.)

Elle se réserve également le droit, en cas d'utilisation abusive de la subvention, de la retirer en tout ou en partie, voire d'en exiger le remboursement.

Art. 4. – Date d'entrée en vigueur

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur de ce règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par le Chef du Département concerné.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 16 février 2026

La Syndique



A. Rouge



Le Secrétaire



B. Demierre

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2026

La Présidente

La Secrétaire

L. Pieper

C. Morier

Approuvé par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) en date du